



CONVENTION CADRE

ESC KOLEA - CEIMI



L'Ecole Supérieure de Commerce de KOLEA

Représentée par : Pr Kamel BOUSSAFI

En qualité de Directeur de l'ESC de KOLEA



'une part

ET :

Le « CEIMI »

Représenté par : Monsieur FETHI AMMOUR,

En qualité de Président du CEIMI

D'autre part

Est conclue une convention fixant les principes, les objectifs et les modalités de leur collaboration dans le cadre de la formation et de la recherche & développement.

PRINCIPES :

Articles 1 :

Les deux parties ont convenues d'organiser et de développer :

- Une collaboration durable sur l'ensemble des activités qui intéressent les deux parties.
- La coopération entre les parties recouvre les domaines de l'enseignement, la formation, la recherche, le perfectionnement et les prestations de service.
- Dans ce contexte, les deux parties décident par la présente convention d'organiser leurs échanges de manière pérenne. Ce partenariat garantit fondamentalement la cohérence, la qualité et le suivi des actions à entreprendre.

Articles 2 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Articles 3 :

L'intégration du CEIMI en tant que partenaire à l'égard de l'incubateur de l'ESC conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 09 juin 2022 portant création du service commun de recherche incubateur

OBJECTIFS

Articles 4 :

La présente convention a pour objectifs d'organiser et de développer une collaboration sur :

- La création, dans le cadre du LMD, de filières spécialisées répondant à un besoin les entreprises.
- Le travail en synergie, pour favoriser les modalités pédagogiques permettant la professionnalisation des futurs diplômés.
- La recherche&développement, promotion de l'innovation



- La création de structures spécifiques à la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.
- Les stages et encadrement des étudiants
- La prestation de services
- L'organisation de séminaires et de journées thématiques
- La mise à disposition par l'Ecole Supérieure de Commerce d'ouvrages, mémoires, revues ou toute autre documentation pouvant répondre à un besoin du CEIMI.
- Favoriser en commun l'incubation de start up.
- Favoriser des participations et échanges lors des événements salons, foires, expositions, séminaires, journées d'étude...

Articles 5 :

Les deux parties conviennent de mettre en œuvre un programme commun et concerté, prendre toutes les dispositions pour en assurer l'organisation matérielle et humaine, le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la présente convention.

Un tel programme pourra faire l'objet d'une annexe à cette convention.

Articles 6 :

Les deux parties s'engagent à œuvrer en commun, en mobilisant leurs potentiels matériels et humains, pour assurer la réalisation du programme contenu dans l'article 3.

MODALITES D'APPLICATION :

Articles 7 :

Les deux parties conviennent de mettre en place un groupe de travail conjoint entre les deux partenaires pour l'identification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions envisagées suivant un plan d'action qui est réalisé en début de chaque année universitaire. Le plan d'action dont les activités et le calendrier de travail seront définis conjointement pour chacun des programmes arrêtés.

Articles 8 :

La durée de la convention cadre est fixée à trois (03) années. Sa reconduction se fera à la demande des deux parties



Articles 9 :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Koléa le 19 Juillet 2022 En deux (02) exemplaires originaux

Pour l'ESC de KOLEA

Pour le CEIMI

Le Directeur: Pr Kamel BOUSSAFI

Président: M. ETHI AMMOUR

CEIM

Président

Président
Fethi AMMOUR